



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/115/Add.1
30 juin 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS ET FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts du RID
et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Berne, 8-11 septembre 2009 et
Genève, 14-18 septembre 2009

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION ¹

Additif

Liste des documents par point de l'ordre du jour et annotations

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session de mars 2009 tenue à Berne du 23 au 27 mars 2009 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/114 - OTIF/RID/RC/2009-A et additif).

Il convient de rappeler les points suivants:

- a) À sa session de septembre 2008, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2009;

¹ Voir aussi la lettre A 81-02/502.2009 de l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
GE.09-

- b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote ECE/TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'OTIF en langue allemande sous la cote OTIF/RID/RC/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents;
- c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU (www.unece.org/trans/danger/danger.htm) en anglais, français et russe;
- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse, au cours de la première semaine, en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 2), conformément au mandat que la Réunion commune décidera;
- e) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse en parallèle, au cours de la deuxième semaine, pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 5) après examen de ce point en session plénière;
- f) Le calendrier provisoire sera distribué ultérieurement en tant que document informel;
- g) La lecture du rapport (point 11) devrait avoir lieu le vendredi après-midi, 18 septembre.

2. NORMES

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/1 (CEN)	Information sur les travaux en cours
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/16 et - /Add.1 (Secrétariat)	Paragraphe 17 et 19 : Vérification des références aux normes (point-éclair et point d'ébullition)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/43 (CEN)	Information sur les travaux en cours
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/44 (CEN)	Caractérisation des révisions de normes EN et impact sur les mesures transitoires pour les agréments de type
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/45 (CEN)	Rapport du groupe de travail informel «EN 15507 »
ECE/TRANS/WP.15/2009/2 (Suède) <i>Document soumis à la demande du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (voir par. 23 du document ECE/TRANS/WP.15/201)</i>	Normes pour les agents extincteurs

3. RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/13 (Espagne)	}	Rapport du groupe de travail informel sur les obligations de sécurité des déchargeurs
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/15 (Secrétariat)		
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/46 (IRU)		
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/22 (Allemagne)		Rapport du groupe de travail informel sur la périodicité des épreuves auxquelles sont soumises les bouteilles à gaz soudées rechargeables pour les gaz de pétrole liquéfiés (GPL)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/25 (OTIF)		Rapport du groupe de travail informel sur la télématique
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/39 (Allemagne)		Proposition visant à modifier le RID/ADR/ADN pour introduire des dispositions relatives à la rétention des documents, aux prescriptions de contrôles supplémentaires et aux procédures d'évaluation de la conformité pour les cartouches à gaz

4. INTERPRÉTATION DU RID/ADR/ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/26 (Allemagne)	Vérification des dispositions du paragraphe 4.1.3.6.1 b)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/27 (Allemagne)	Utilisation de bouteilles dans les cadres de bouteilles, wagons-batteries, véhicules batteries et CGEM

5. CITERNES

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/10 (Allemagne)	Prescriptions relatives aux pare-flammes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/18 (UIP)	6.8.4, Disposition spéciale TT8
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/34 (UIP)	Dispositions pour la poursuite de l'utilisation des citernes construites conformément à un agrément de type qui a été supprimé
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/37 (France)	Disposition spéciale TU35 du 4.3.5
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/38 (France)	Interprétation du paragraphe 6.9.2.2 c) de la norme EN 13094:2008
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/47 (AEGPL)	Dispositif interne de sécurité à fermeture instantanée

6. HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT TYPE DE L'ONU

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/16 and -/Add.1 (Secrétariat)	Rapport du groupe de travail ad hoc sur l'harmonisation du RID/ADR/ADN avec le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/19 (Royaume-Uni)	Déchets - Information sur le document de transport
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/28 (Secrétariat)	Transport des marchandises dangereuses emballées en quantités limitées
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/35 (Suisse)	Matières toxiques par inhalation et numéros d'identification du danger
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/40 (CEFIC)	Limites de quantités pour les chlorosilanes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/48 (United Kingdom)	Transport en vrac et en conteneurs pour vrac

7. PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

a) Questions en suspens

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/7 (Suède)	Piles usagées
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/12 (Suisse)	Dispositions du 6.4.22.6 (a)
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/17 (Suède)	Certificat d'empilage du conteneur
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/21 (Suède)	Document de transport de marchandises dangereuses et information relative aux matières dangereuses pour l'environnement
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/23 (Allemagne et Royaume-Uni)	5.4.1.2.1 (g) – Certificat relatif à la classification
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/33 (Belgique)	Période de validité des agréments de type et mesures transitoires pour les normes
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/41 (CEFIC)	Proposition visant à modifier le paragraphe 2.2.9.1.10.5.2
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/49 (Autriche)	Limites des exemptions conformes au 1.1.3.1 c)

b) Nouvelles propositions

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/11 (Allemagne)	Transport de matériel médical contaminé
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/14 (Suède)	Classification des déchets

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/20 (Suède)	Dispositions spéciales pour les marchandises dangereuses emballées en quantités limitées
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/24 (Pays-Bas)	Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/29 (FEAD)	Sols et déchets de construction et de démolition contaminés par des diphényles polychlorés
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/30 (EIGA)	Marquage des récipients à pression rechargeables
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/31 (EIGA)	Période d'épreuve dans la P200
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/32 (Sweden)	Texte complémentaire relatif au transport en citerne
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/36 (FEAD)	Déchets d'emballages
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/42 (Netherlands)	Proposition visant à rendre la table des matières et le tableau B (index alphabétique) parties intégrantes de l'ADR et de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/50 (Autriche)	Marquage des citernes avec la lettre « S »
ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/51 (Autriche)	Chapitre 3.3: disposition spéciale 584

8. TRAVAUX FUTURS

La Réunion commune souhaitera éventuellement prévoir l'organisation de l'ordre du jour pour la session de printemps 2010 (Berne, 22-26 mars 2010).

9. ÉLECTION DU BUREAU POUR 2010

La Réunion commune souhaitera éventuellement élire un Président et un Vice-Président pour 2010.

10. QUESTIONS DIVERSES

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

11. ADOPTION DU RAPPORT.

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.
